

**ARRÊTÉ RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE**

Le Maire de la Commune SAINT-PRIEST-TAURION,

- Vu le Code de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu les articles R 610-5 et R 623-2 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en date du 29 janvier 1993,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** LES TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc ... **ne peuvent être effectués,**

- LES JOURS OUVRABLES que de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h30,
- LES SAMEDIS que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h,
- LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS que de 10 h à 12 h.

**ARTICLE 2 :** Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée, notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Priest-Taurion et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article L.2131-1 du Code des Collectivités Territoriales et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambazac.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

A Saint-Priest-Taurion, le 26 juin 2008



Le Maire,

B. DUPIN

RECU A LA  
DE LA HAUTE-VIENNE



27